

Bureau
des Beaux arts Liberté.



Egalité.

Exécution de l'arrêté
des Consuls du 19
Brumaire

Paris, le 27 Brumaire ^{19 novembre 1800} au 9 de la
République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, par intérim
Du Citoyen Luvée, Directeur
de l'École française des beaux arts
à Rome

Vous avez sollicité, Citoyen,
une exemption de service militaire en
faveur de plusieurs artistes réquisitionnaires
et consorts, qui ont obtenu cette année
les grands prix dans les écoles de
peinture, sculpture et architecture: je
vous transmets pour chacun de ces
artistes une ampliation de l'arrêté

A le 27 Brumaire

Des consuls, qui leur permet de rester
dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre.
Vous voudrez bien indiquer leur demeure
au Ministre De la Guerre.

Jevous salue
A. M. P. J. P.